

# PROTOCOLE SANITAIRE DES COMPÉTITIONS



Entrée en vigueur : à partir du 7 octobre

**Ce protocole permet une reprise de la pratique en compétition du karaté et des disciplines associées dans une organisation de l'espace suffisamment adaptée au respect des mesures sanitaires.**

## IDENTIFICATION D'UN RÉFÉRENT SANITAIRE

Lors de toute compétition, un référent sanitaire doit être désigné. Il a pour missions :

- ✓ D'être en relation avec l'organisateur de la rencontre
- ✓ De s'assurer de l'information des équipes sur les mesures sanitaires en vigueur.
- ✓ De s'assurer de la dotation et du déploiement des moyens nécessaires à l'application des mesures sanitaires en vigueur
- ✓ Evaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives / préventives nécessaires.
- ✓ D'assurer le pilotage opérationnel de la rencontre au plan sanitaire.
- ✓ D'informer l'organisateur de tout comportement contraire au respect du plan sanitaire afin que celui-ci régle.

## RESPECT DES GESTES BARRIÈRES (PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA MANIFESTATION)

- ✓ Respecter la **distanciation physique d'1 mètre** entre les personnes ou groupes de personnes d'un même foyer
- ✓ De faire respecter le **port d'un masque obligatoirement** par toute personne à partir de l'âge de 11 ans à l'intérieur et à l'extérieur en cas de risque de rupture de la distanciation physique.
- ✓ Se laver et se désinfecter les mains régulièrement

## ACCUEIL DU PUBLIC

La gestion des flux **à l'arrivée et au départ** ainsi que le placement des publics (en tribune ou sans tribune) doivent être aménagés pour garantir la **distanciation physique**.

**Le port du masque est obligatoire**

## SURFACE DE COMBAT

Les organisateurs et la Table Centrale portent le **masque en permanence**.

Du **matériel de désinfection** sera mis à disposition sur les tables d'arbitrage, la table centrale et à l'accueil.

*Les conditions de rassemblements ainsi que les recommandations sont élaborées sur la base des connaissances actuelles à date, elles sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.*

## ARBITRES

- Les arbitres se verront munir d'une **paire de drapeaux personnels** (dans la mesure du possible) ainsi que de leur matériel de pratique.
- Tous les arbitres portent un **masque** excepté les arbitres présents sur le tatami (cela concerne les arbitres de coins ainsi que l'arbitre présent sur la surface de combat).

## COMPÉTITEURS ET ENCADRANTS

- Les encadrants et les compétiteurs portent une **tenue personnelle propre et lavée**.
- Aucun prêt de matériel ne sera effectué par l'organisateur.**

### En chambre d'appel :

Les compétiteurs et les coaches sont **masqués et vêtus de leur tenue de compétition**. Le compétiteur peut ôter son masque pendant l'échauffement (le coach garde son masque).

### Dans l'aire de compétition :

- Les compétiteurs et les coaches doivent **obligatoirement se désinfecter les mains** en entrant sur l'aire de compétition.
- Les compétiteurs utilisent leur **matériel personnel** (serviette, gourde...) et rangent leurs affaires dans leur sac fermé qu'ils garderont pendant toute la durée de compétition.
- Les pratiquants ne retirent leur masque qu'au moment d'entrer sur le tatami et le remettent en sortant du tatami.
- Il est fortement conseillé au coach de **garder son masque** pendant le combat.
- Des conditions spécifiques peuvent être imposées par l'organisateur.

## REMISE DES MÉDAILLES

Les remises de médailles s'effectueront en respectant les recommandations d'hygiène :

- Port du masque obligatoire** pour l'ensemble des athlètes de plus de 11 ans présents à la remise des médailles.
- Pas de serrages de mains**
- Une **distance minimale d'1 mètre** entre les personnes doit être respectée dans la mesure du possible.
- Sens de circulation** défini : entrée – sortie des athlètes médaillés

## POUR LES BUVETTES

Les buvettes sont autorisées dans le strict respect du protocole sanitaire des Hôtels-Cafés-Restaurants.

- Les personnes qui assurent le service sont **masquées**
- En fonction de la configuration des lieux, l'organisateur définit un **plan de circulation** et un **marquage au sol** pour garantir la distanciation
- Les espaces clos doivent être **aérés**
- La fréquence de nettoyage des mains est **augmentée**
- La fréquence du nettoyage des surfaces, équipements, ustensiles et supports est **augmentée par rapport à la normale**
- Une borne de gel hydro alcoolique est mise à disposition de la clientèle **à l'entrée** de la buvette ou du lieu de restauration
- Au comptoir, une **distance d'1 mètre linéaire est assurée** entre chacun.